

Madame, Monsieur,

L'élaboration du programme directeur a été accompagnée par un processus de discussion et consultation intensif qui a permis de mieux connaître les idées, propositions ou suggestions développées par les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

Le degré de détail des idées exprimées lors de ces débats correspondait bien souvent à celui d'une mesure détaillée voire d'un projet. Il n'a donc pas été possible de les intégrer directement dans le chapitre relatif aux objectifs prioritaires et aux mesures principales du programme directeur.

Il aurait cependant été dommage de ne pas tenir compte de ces apports pour une raison formelle. En effet, certaines des propositions exprimées pourraient être utilisées de façon pertinente dans des plans plus détaillés, par exemple dans les plans directeurs régionaux. Par ailleurs, la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire précise dans son article 6 que le programme directeur oriente les démarches et décisions du Gouvernement, mais également des pouvoirs locaux.

Les auteurs du programme directeur étaient donc d'avis que les suggestions réunies lors de l'élaboration du projet de programme directeur pouvaient également être mises à profit par les communes pour orienter, par exemple, leurs plans de développement communaux conformément au principe du développement durable. Enfin lesdites propositions pourront aussi servir de source d'inspiration au monde associatif, politique et administratif pour développer des projets concrets.

Je souhaite vivement que tous les participants au large débat qui a accompagné le processus d'élaboration du programme directeur se sentent également concernés par sa mise en œuvre et y participent activement.

*Veillez agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de mes salutations distinguées.*



Michel Wolter
Ministre de l'Intérieur